

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

**en exercice : 27**

**Présents : 27**

**Votants : 27**

L'an deux mille quinze  
le trente juin  
le Conseil Municipal de la Commune de Pringy (Haute-Savoie)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François PICCONE,  
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2015

**PRÉSENTS :** MM André BOUVET, Philippe BOVET, Barbara CAMPELLO, Rudy DEMANGEL, Evelyne DESMONTAIS, Isabelle DIJEAU, Marie-Claude DE DONNO, Frédérique FINITI-BROISIN, Jean-Luc FOL, Christian GAY, Michèle GENDRE, Jean-Michel GILBERT, Michel GOISSET, Christine GOMES, Frédéric KOHLER, Chantal LACROIX, Jean-François PICCONE, David RENAUDIN, Sandrine REVENAZ, Philippe ROUGE-PULLON, Madelon SARREO, Christine SAUVAGE, Martine SCOTTON, Arnaud STEFANUTTI, Mathieu TISSOT, Gülcan UZUNER, Michel VITTET

**Membres absents excusés :** néant

**Procurations :** néant

Monsieur Rudy DEMANGEL a été élu secrétaire.

**OBJET :**

**N° 56/2015**

**REVISION DU PLU / Débat  
sur le Projet  
d'Aménagement et  
Développement Durables  
(PADD)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22/07/2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, et indique à quelle étape de la procédure il se situe.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné aux articles L123-1 et L123-1-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments propres à ouvrir le débat et notamment les trois axes issus des enjeux transversaux dégagés dans le cadre du diagnostic territorial, autour desquels il est envisagé d'articuler le PADD.

Axe 1 : Affirmer l'identité et le positionnement de Pringy comme pôle de proximité au sein de son agglomération.

Axe 2 : Conforter l'activité économique dans toutes ses composantes pour maintenir la richesse, la diversification et la proximité du bassin d'emploi.

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager et renforcer la qualité du cadre bâti.

**Certifié exécutoire le :**

**Après avoir entendu l'exposé, plusieurs thématiques sont débattues :**

- la temporalité d'ouverture à l'urbanisation du secteur de Champ Bout ?

Ce secteur est une composante du pôle de centralité que le PADD prévoit d'affirmer et qui relie Pré Billy à Brogny. Il est prévu l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de Pré Billy et de Champ Bout à court ou moyen termes, rappelant que la dimension de ces deux opérations implique des durées de mise en œuvre différentes.

- le secteur de Champ Pequyan : quelle temporalité ? Quel programme d'aménagement souhaité ?

Prévoir l'évolution de l'urbanisation de Pringy à long terme, vraisemblablement au-delà de l'échéance de ce prochain PLU, permet de conduire demain une politique foncière qui s'inscrit à l'échéance du SCOT. Rappelons par ailleurs que ce secteur, dès lors qu'il est inscrit dans les orientations de ce PADD, sera décompté des capacités d'extension de l'urbanisation allouées par le SCOT à échéance de ce dernier.

Le développement de l'urbanisation sur le secteur de Champ Pequyan s'inscrit au même titre que les secteurs évoqués ci-dessus, dans un contexte de lutte contre les nuisances. Le terme d' « urbanisation » utilisé pour ce secteur fait référence à la production de logements, mais s'entend également plus globalement en termes d'aménagements et d'équipements. Ainsi, dans un avenir plus lointain, le positionnement des logements sera réfléchi de façon à les éloigner au mieux des nuisances sonores, notamment de l'autoroute.

Le rédactionnel des orientations du PADD sera modifié pour mettre davantage en évidence ce point et éviter toutes sources de confusion ou d'interprétation.

A noter par ailleurs que le classement de ce secteur relèvera vraisemblablement de la zone 2AU, parce qu'il s'inscrit dans une projection à long terme de l'évolution de l'urbanisation souhaitée de la commune. Néanmoins il contribue à définir les échelles de grandeur en termes d'accueil de populations et de logements, mais aussi d'équipements souhaités de manière plus lointaine à l'horizon du SCOT.

- Précisions concernant le PLH en cours d'élaboration sur la commune :

Monsieur le Maire informe que la commission logement habitat de la C2A, dans son projet de PLH, estime que Pringy devra faire un effort particulier de production de logements sociaux sur les nouvelles opérations pour tendre vers le seuil réglementaire de 20 %.

Il est rappelé que le PLU doit être compatible avec ce futur PLH et il conviendra de démontrer dans le rapport de présentation, que les orientations du PADD permettent de tendre vers ces objectifs fixés, qui ne remettent pas en cause l'équilibre du PADD tel que présenté.

Si ces objectifs pressentis du PLH sont sans effets sur l'équilibre du projet politique, ils pourraient néanmoins faire évoluer le contenu du projet de Pré Billy, notamment par la recherche d'une mixité sociale plus affirmée.

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la municipalité de développer des mesures d'accession aidée, mais regrette que ces données ne soient pas prise en compte dans le recensement des logements sociaux.

- La dimension de l'expression « tourisme vert » :

La dimension et la place de la nature dans la commune sont reconnues mais sa valorisation économique reste peu développée. L'orientation du PADD relative au tourisme vert vise à permettre la possibilité de développer des activités économiques, par exemple d'hébergement en lien avec l'environnement naturel ou d'équipements de loisirs verts. Mais la notion de tourisme vert peut également faire référence aux pratiques de loisirs de proximité (PDIPR, Cycloroutes, valorisation des rives du Fier, ...).

Monsieur le Maire constate que le projet de PADD est porteur d'équilibre pour la commune de PRINGY et que les ratios affichés, tant en termes de production de logements que de consommation de l'espace, permettent de présenter un projet vertueux : "faire mieux en utilisant deux fois moins d'espace" (alors que les objectifs à l'échelle de la C2A sont de faire autant avec la moitié de la consommation).

Au regard des orientations présentées dans le PADD, les élus disposent dès lors de la possibilité de recourir à un sursis à statuer dans le cas où certaines autorisations d'urbanisme seraient de nature à compromettre la mise en œuvre du projet.

En clôture des débats, Monsieur le Maire relève deux objectifs importants pour la mise en œuvre du projet politique porté par ce futur PLU : les objectifs de consommation spatiale, qui impacteront notamment le développement de l'urbanisation à Ferrières et l'effort particulier sur la réalisation de logements sociaux.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme et décide de consulter l'autorité environnementale sur la nécessité d'établir l'évaluation

Envoyé en préfecture le 06/07/2015

Reçu en préfecture le 06/07/2015

Affiché le

ID : 074-217402171-20150630-DEL56\_2015-DE

l'urbanisation à Ferrières et l'effort particulier sur la réalisation de logements sociaux.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme et décide de consulter l'autorité environnementale sur la nécessité d'établir l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, compte tenu de ces orientations.
- Considère que le PADD est suffisamment abouti pour être mis à la concertation publique.

**Le Maire,  
Jean-François PICCONE**

